

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n° 2026- /01

**Contrat de prestations de services pour la gamme GESCIME  
concernant la gestion et maintenance de sites et logiciel  
funéraires de la ville de Neuilly-Plaisance**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la volonté de la Ville de Neuilly-Plaisance de mettre en place un logiciel de gestion des sites funéraires,

**Considérant** la proposition de contrat de service émanant de la société GESCIME,

**Vu** le budget communal,

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un marché soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant le « contrat de prestations de services pour la gamme GESCIME », avec la société GESCIME sise 190 rue Robert Castel à BREST (29200).

**Article 2 :** Dit que le montant total annuel du marché s'élève à 2 283,54 € HT soit 2 740,25 € TTC.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire  
Acte publié le 14 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260310-DM-CAM-2026101-AU  
Date de télétransmission : 12/03/2026  
Date de réception préfecture : 12/03/2026

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E  
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

**Article 3 :** Précise que le marché entre en vigueur à compter du 25 août 2025 pour 1 an. Au-delà de ce terme, le présent marché sera renouvelé par période d'un an par tacite reconduction, sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 3 ans.

**Article 4 :** Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 5 :** Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 10 mars 2026.

Christian DEMUYNCK  
Maire



6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire  
Acte publié le 14 / 04 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260310-DM-CAM-2026101-AU  
Date de télétransmission : 12/03/2026  
Date de réception préfecture : 12/03/2026